

| |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT |
| S A V O I E |
| CANTON |
| BOURG-SAINT-MAURICE |
| COMMUNE |
| T I G N E S |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 056 du 20 décembre 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'IMMEUBLE D'HABITATION COMMUNAL « LE PICHERU » À TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant la nécessité d'une rénovation énergétique de l'immeuble communal d'habitation « Le Picheru », situé à 145, Boucle du Rosset, Tignes lieu-dit Le Lac, en raison de sa faible isolation engendrant une surconsommation énergétique et un inconfort thermique substantiel,

Considérant que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2023 (DSIL), la commune peut solliciter une subvention auprès des services de l'Etat,

Considérant que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver les travaux de rénovation énergétique de l'immeuble d'habitation communal « Le Picheru » situé à 145, Boucle du Rosset, Tignes lieu-dit Le Lac, comprenant la mise en place de VMC hygro B, le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation de la dalle basse des logements, la mise en place d'éclairage basse consommation dans les garages et le remplacement des cheminées à foyers ouverts par des poêles à bois et dont le coût prévisionnel des travaux pour l'année 2023 est fixé à 140 674€HT.

ARTICLE 2 :

D'approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat (DSIL 2023) et de la commune (autofinancement).

ARTICLE 3 :

De solliciter à la préfecture une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2023 (DSIL) pour un montant de 35 000 € (24,88% de l'opération) pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 :

De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

